



**SOCIÉTÉ MULTINATIONALE
DE BITUMES**

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

23 Juin 2026

MAISON DE L'ENTREPRISE
(CGECI) SISE A ABIDJAN-PLATEAU

**RAPPORT ANNUEL
DE L'EXERCICE 2025**

MEMBRE DE



ER CG 12

ISO 14001

BUREAU VERITAS
Certification



ISO 9001

BUREAU VERITAS
Certification



www.smbci.ci

CONSEIL D'ADMINISTRATION

(CA)

Président du Conseil d'Administration

- **M. Sindou CISSÉ**

SIR, représentée par :

- Le Général de corps d'armée **Soumaila BAKAYOKO**
- **M. Tiotioho SORO**
- **M. Drissa OUATTARA**
- **M. Raphaël Kouamé SOUANGA**
- **M. Edouard Gué OULAI**
- **M. Elloe Martin BOIZI**
- **Mme Myriam N'Deye-Coura M'Baye KOUAME BI**

Institutions privées, représentées par

- **M. Adama OUATTARA**

Divers privés, représentés par

- **M. Justin Gnoan WADJA**

(CODIR)

CONSEIL DE DIRECTION

Directeur Général

- **Mme Marie-Joséphine SIDIBE**

Directeur Trading et Pilotage Economique

- **M. Sékou TRAORE**

Directeur Finances Comptabilité et Fiscalité

- **M. Serge-Eric Désiré N'GUESSAN**

Directeur Production Stratégie et Projets

- **M. Ahimin Etienne MIESSAN**

Directeur de l'Informatique, des Ressources Humaines et de l'Administration

- **M. Sahié François KUO**

Conseiller Technique du DG chargé des dossiers spéciaux

- **M. Konan Abel DIAHA**

Directeur Adjoint, Responsable Structure Contrôle Interne, Gouvernance et Risques

- **Mme Marie Akossoi BROU**

COMMISSAIRES AUX COMPTES

(CAC)

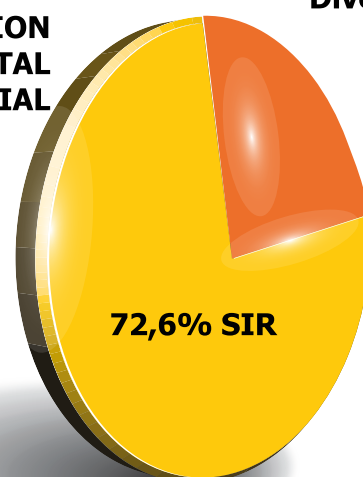
TITULAIRES

- Cabinet **ECR International** représenté par **M. Georges Henri AïE**
- Cabinet **Eritedge (Ex Cabinet Ernst & Young)** représenté par **Mme Arielle-Inès Séri BAMBA**

SUPPLEANTS

- Cabinet **UNICONSEIL** représenté par **M. DJUE-THIEMELE**
- Cabinet **AUDIT CONTINENTAL** représenté par **M. Francis DESCLERS**

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL



I / RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Société Multinationale de Bitumes, S.A.

Rapport des Commissaires aux Comptes

Etats financiers annuels établis selon le SYSCOHADA

Exercice clos le 31 décembre 2025

ECR International
Plateau Avenue Franchet d'Esperey
01 BP 4050 - Abidjan 01
Téléphone : 27 20 27 18 62

ERITEDGE Côte d'Ivoire
5, Avenue Marchand
01 BP 2715 - Abidjan 01
S.A. avec Conseil d'Administration
au capital de FCFA 12.000.000
R.C.C.M. Abidjan CI-ABJ-01-1970-B14 -07118

ECR International
Plateau Avenue Franchet d'Esperey
01 BP 4050 - Abidjan 01
Téléphone : 27 20 27 18 62

ERITEDGE Côte d'Ivoire
5, Avenue Marchand
01 BP 2715 - Abidjan 01
S.A. avec Conseil d'Administration
au capital de FCFA 12.000.000
R.C.C.M. Abidjan CI-ABJ-01-1970-B14 -07118

Société Multinationale de Bitumes, S.A.
SMB
12 BP 622 Abidjan 12

Le 8 juin 2026

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les états financiers annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux Actionnaires de la Société Multinationale de Bitumes, S.A. (SMB)

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025, sur :

- l'audit des états financiers annuels de la Société Multinationale de Bitumes, S.A. (SMB) tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- les autres informations et vérifications spécifiques prévues par la loi.

I. Audit des états financiers annuels

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de la Société Multinationale de Bitumes, S.A. (SMB) comprenant au 31 décembre 2025 le bilan, le compte de résultat, le tableau de flux de trésorerie, ainsi que les notes annexes.

A notre avis, les états financiers annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice conformément aux règles et méthodes comptables édictées par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux dispositions du Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des états financiers annuels » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la société conformément au Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement N°01/2017/CM/OHADA précité ainsi qu'aux règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Point clé d'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des états financiers annuels de la Société Multinationale de Bitumes S.A. ainsi que les réponses que nous avons apportées pour faire face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des états financiers annuels pris dans leur ensemble, préparés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ce point.

Comptabilisation du chiffre d'affaires

Au 31 décembre 2025, le chiffre d'affaires de la société s'élève à FCFA 206 740 millions et provient essentiellement de la vente des produits pétroliers (bitumes, distillats).

En raison du volume des ventes, il est nécessaire pour la société de disposer d'un niveau de contrôle interne approprié afin de s'assurer de l'exhaustivité, de la réalité et de l'exactitude de la facturation.

En outre, le chiffre d'affaires constituant un indicateur clé de performance et l'existence d'un risque d'anticipation dans la comptabilisation des revenus, nous avons considéré la comptabilisation du chiffre d'affaires comme un point clé d'audit.

Les principales informations relatives au chiffre d'affaires sont reprises dans la note 21 des notes annexes.

Nous avons réalisé les procédures suivantes:

- test de l'efficacité opérationnelle des contrôles portant sur la facturation et la comptabilisation du chiffre d'affaires;
- rapprochement des données provenant du module de facturation avec celles comptabilisées;
- contrôle des transactions réalisées avant et après la date de clôture afin de déterminer si les revenus ont été enregistrés sur la bonne période;
- sur la base d'un échantillonnage, rapprochement des transactions de ventes aux pièces justificatives telles que les factures et contrats.

Responsabilité du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit relatives aux états financiers annuels

Les états financiers annuels ont été établis et arrêtés par le Conseil d'Administration du 30 avril 2026.

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers annuels conformément aux règles et méthodes comptables édictées par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers annuels, il incombe au Conseil d'Administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la société.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des états financiers annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers annuels sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe 1 du présent rapport du Commissaire aux Comptes.

II. Autres informations et vérifications spécifiques prévues par la loi

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion (mais ne comprennent pas les états financiers annuels et notre rapport des Commissaires aux Comptes sur ces états financiers annuels), des documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et le projet de résolutions.

Notre opinion sur les états financiers annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, notre responsabilité est, d'une part, de faire les vérifications spécifiques prévues par la loi, et ce faisant, à vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration arrêté le 30 avril 2026, et dans les documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels et à vérifier, dans tous leurs aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. D'autre part, notre responsabilité consiste également à lire les autres informations et, par conséquent, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués lors de nos vérifications spécifiques ou sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Les Commissaires aux Comptes

ECR International



Georges Henri Aïe
Expert-Comptable Diplômé
Associé Gérant

ERITEDGE Côte d'Ivoire.



Ibrahim Kanté
Expert-Comptable Diplômé
Associé

ANNEXE 1 : PORTANT RESPONSABILITES D ES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS ANNUELS

Cette annexe fait partie intégrante de notre rapport de Commissariat aux Comptes.

Dans le cadre de nos diligences, nous nous conformons successivement:

- aux exigences des Normes Internationales d'Audit (ISA) conformément au Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA et ;
- aux obligations spécifiques édictées par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

De manière plus détaillée,

- nous nous conformons aux règles d'éthique relatives à l'audit des états financiers annuels édictées par le Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement n°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA et celles qui encadrent le commissariat aux comptes ;
- nous faisons preuve d'esprit critique qui implique d'être attentifs aux éléments probants qui contredisent d'autres éléments probants recueillis, aux informations qui remettent en cause la fiabilité de documents et de réponses apportées aux demandes de renseignements à utiliser en tant qu'éléments probants, aux situations qui peuvent révéler une fraude possible, aux circonstances qui suggèrent le besoin de mettre en œuvre des procédures d'audit en supplément de celles requises par les Normes ISA;
- nous faisons preuve de jugement professionnel lors de la conduite de l'audit en particulier pour les décisions portant sur le caractère significatif et le risque d'audit, la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit à mettre en œuvre pour satisfaire les diligences requises par les normes ISA et pour recueillir des éléments probants, le fait de déterminer si des éléments probants suffisants et appropriés ont été recueillis, et si des travaux supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les objectifs des normes ISA et, par voie de conséquence, les objectifs généraux de l'auditeur, l'évaluation des jugements de la direction portant sur le suivi du référentiel comptable applicable, le fondement des conclusions tirées des éléments probants recueillis, par exemple l'appréciation du caractère raisonnable des évaluations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers;
- nous préparons tout au long de l'audit une documentation qui fournisse une trace suffisante et appropriée des travaux, fondements de notre rapport d'audit et des éléments démontrant que l'audit a été planifié et réalisé selon les Normes ISA et dans le respect des exigences législatives et réglementaires applicables ;

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous recueillons, le cas échéant, des éléments probants suffisants et appropriés concernant le respect des dispositions des textes législatifs et réglementaires dont il est admis qu'elles ont une incidence directe sur la détermination des données chiffrées significatives enregistrées et l'information fournie dans les états financiers, mettons en œuvre des procédures d'audit spécifiques visant à identifier les cas de non-respect d'autres textes législatifs et réglementaires qui peuvent avoir une incidence significative sur les états financiers, et apporter une réponse appropriée aux cas avérés ou suspectés de non-respect des textes législatifs et réglementaires identifiés au cours de l'audit ;
- nous fournissons également au Conseil d'Administration une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes.

Parmi les points communiqués au Conseil d'Administration, nous déterminons quels ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport, sauf si la loi ou la réglementation en empêchent la communication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public ;

- nous prenons connaissance du contrôle interne de la société afin de définir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Lorsque des faiblesses significatives sont identifiées, nous les communiquons à la direction, le cas échéant, au Conseil d'Administration ;
- nous évaluons l'incidence sur l'audit des anomalies relevées et l'incidence sur les états financiers des anomalies non corrigées, s'il en existe. Nous les communiquons au niveau approprié de la direction, à moins que ceci ne lui soit interdit par la loi ou la réglementation ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- nous identifions les relations et des transactions avec les parties liées, que le référentiel comptable applicable établisse ou non des règles en la matière, pour être en mesure de relever des facteurs de risques de fraudes, s'il en existe, découlant de relations et de transactions avec les parties liées, qui sont pertinents pour l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives provenant de fraudes, et conclure, sur la base des éléments probants recueillis, si les états financiers, pour autant qu'ils soient affectés par ces relations et ces transactions sont présentés sincèrement ou ne sont pas trompeurs.

En outre, lorsque le référentiel comptable applicable contient des règles concernant les parties liées, nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés pour déterminer si les relations et les transactions avec les parties liées ont été correctement identifiées et comptabilisées dans les états financiers et si une information pertinente les concernant a été fournie dans ceux-ci ;

- nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés montrant que les événements survenus entre la date des états financiers et la date de notre rapport, nécessitant un ajustement des états financiers ou une information à fournir dans ceux-ci, ont fait l'objet d'un traitement approprié dans les états financiers conformément au référentiel comptable applicable ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments recueillis jusqu'à la date de notre rapport ;
- nous obtenons des déclarations écrites de la Direction Générale et, le cas échéant, du Conseil d'Administration, confirmant que ceux-ci considèrent avoir satisfait à leurs responsabilités relatives à l'établissement des états financiers ainsi qu'à l'exhaustivité des informations qui nous ont été fournies. En outre, nous confortons d'autres éléments probants relatifs aux états financiers ou à des assertions spécifiques contenues dans ceux-ci au moyen de ces déclarations écrites si nous l'estimons nécessaire ou si celles-ci sont requises par d'autres normes ISA ;
- nous nous assurons, tout au long de l'audit, que l'égalité entre les actionnaires est respectée, notamment que toutes les actions d'une même catégorie bénéficient des mêmes droits ;
- nous devons signaler à la plus prochaine Assemblée Générale, les irrégularités et les inexactitudes relevées lors de l'audit. En outre, nous devons signaler au ministère public les faits délictueux dont nous avons eu connaissance au cours de l'audit, sans que notre responsabilité ne puisse être engagée par cette révélation ;
- nous avons l'obligation du respect du secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont nous avons eu connaissance.

Société Multinationale de Bitumes, S.A.

**Rapport des Commissaires aux Comptes Etats financiers annuels établis
selon les normes IFRS**

Exercice clos le 31 décembre 2025

ECR International
Plateau Avenue Franchet d'Esperey
01 BP 4050 - Abidjan 01
Téléphone : 27 20 27 18 62

ERITEDGE Côte d'Ivoire.
5, Avenue Marchand
01 BP 2715 - Abidjan 01
S.A. avec Conseil d'Administration
au capital de FCFA 12.000.000
R.C.C.M. Abidjan CI-ABJ-01-1970-B14-07118

ECR International
Plateau Avenue Franchet d'Esperey
01 BP 4050 - Abidjan 01
Téléphone : 27 20 27 18 62

ERITEDGE Côte d'Ivoire
5, Avenue Marchand
01 BP 2715 - Abidjan 01
S.A. avec Conseil d'Administration
au capital de FCFA 12.000.000
R.C.C.M. Abidjan CI-ABJ-01-1970-B14 -07118

Société Multinationale de Bitumes, S.A.
SMB
12 BP 622 Abidjan 12

Le 8 juin 2026

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les états financiers annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux Actionnaires de la Société Multinationale de Bitumes, S.A. (SMB)

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025, sur :

- l'audit des états financiers annuels de la Société Multinationale de Bitumes, S.A. (SMB) tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- les autres informations et vérifications spécifiques prévues par la loi.

I. Audit des états financiers annuels

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de la Société Multinationale de Bitumes, S.A. (SMB), établis selon les normes IFRS comprenant au 31 décembre 2025, l'état de la situation financière, l'état du résultat global, le tableau de flux de trésorerie, l'état des variations des capitaux propres, ainsi que les notes annexes.

A notre avis, les états financiers annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice conformément aux normes IFRS publiées par l'IASB (International Accounting Standard Board) tel qu'exigé par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément selon les normes internationales d'audit (ISA), conformément au Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des états financiers annuels » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la société conformément au Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement N°01/2017/CM/OHADA précité ainsi qu'aux règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Point clé d'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des états financiers annuels de la Société Multinationale de Bitumes S.A. ainsi que les réponses que nous avons apportées pour faire face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des états financiers annuels pris dans leur ensemble, préparés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ce point.

Comptabilisation du chiffre d'affaires

Au 31 décembre 2025, le chiffre d'affaires de la société s'élève à FCFA 206 740 millions et provient essentiellement de la vente des produits pétroliers (bitumes, distillats).

En raison du volume des ventes, il est nécessaire pour la société de disposer d'un niveau de contrôle interne approprié afin de s'assurer de l'exhaustivité, de la réalité et de l'exactitude de la facturation.

En outre, le chiffre d'affaires constituant un indicateur clé de performance et l'existence d'un risque d'anticipation dans la comptabilisation des revenus, nous avons considéré la comptabilisation du chiffre d'affaires comme un point clé d'audit.

Les principales informations relatives au chiffre d'affaires sont reprises dans la note 19 des notes annexes.

Nous avons réalisé les procédures suivantes:

- test de l'efficacité opérationnelle des contrôles portant sur la facturation et la comptabilisation du chiffre d'affaires;
- rapprochement des données provenant du module de facturation avec celles comptabilisées;
- contrôle des transactions réalisées avant et après la date de clôture afin de déterminer si les revenus ont été enregistrés sur la bonne période;
- sur la base d'un échantillonnage, rapprochement des transactions de ventes aux pièces justificatives telles que les factures et contrats.

Responsabilités du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit relatives à l'audit des états financiers annuels

Les états financiers annuels IFRS ont été établis et arrêtés par le Conseil d'Administration du 30 avril 2026.

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers annuels conformément aux normes IFRS adoptées par l'IASB tel qu'exigé par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers annuels, il incombe au Conseil d'Administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la société.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des états financiers annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers annuels sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe 1 du présent rapport du Commissaire aux Comptes.

II. Autres informations et vérifications spécifiques prévues par la loi

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion (mais ne comprennent pas les états financiers annuels et notre rapport des Commissaires aux Comptes sur ces états financiers annuels), des documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et le projet de résolutions.

Notre opinion sur les états financiers annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, notre responsabilité est, d'une part, de faire les vérifications spécifiques prévues par la loi, et ce faisant, à vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration arrêté le 30 avril 2026, et dans les documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels et à vérifier, dans tous leurs aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. D'autre part, notre responsabilité consiste également à lire les autres informations et, par conséquent, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers annuels ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués lors de nos vérifications spécifiques ou sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Les Commissaires aux Comptes

ECR International



Georges Henri Aïe
Expert-Comptable Diplômé
Associé Gérant

ERITEDGE Côte d'Ivoire



Ibrahim Kanté
Expert-Comptable Diplômé
Associé

ANNEXE 1 : PORTANT RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS ANNUELS

Cette annexe fait partie intégrante de notre rapport de Commissariat aux Comptes.

Dans le cadre de nos diligences, nous nous conformons successivement:

- aux exigences des Normes Internationales d'Audit (ISA) conformément au Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA et ;
- aux obligations spécifiques édictées par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

De manière plus détaillée,

- nous nous conformons aux règles d'éthique relatives à l'audit des états financiers annuels édictées par le Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement n°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA et celles qui encadrent le commissariat aux comptes ;
- nous faisons preuve d'esprit critique qui implique d'être attentifs aux éléments probants qui contredisent d'autres éléments probants recueillis, aux informations qui remettent en cause la fiabilité de documents et de réponses apportées aux demandes de renseignements à utiliser en tant qu'éléments probants, aux situations qui peuvent révéler une fraude possible, aux circonstances qui suggèrent le besoin de mettre en œuvre des procédures d'audit en supplément de celles requises par les Normes ISA;
- nous faisons preuve de jugement professionnel lors de la conduite de l'audit en particulier pour les décisions portant sur le caractère significatif et le risque d'audit, la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit à mettre en œuvre pour satisfaire les diligences requises par les normes ISA et pour recueillir des éléments probants, le fait de déterminer si des éléments probants suffisants et appropriés ont été recueillis, et si des travaux supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les objectifs des normes ISA et, par voie de conséquence, les objectifs généraux de l'auditeur, l'évaluation des jugements de la direction portant sur le suivi du référentiel comptable applicable, le fondement des conclusions tirées des éléments probants recueillis, par exemple l'appréciation du caractère raisonnable des évaluations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers;
- nous préparons tout au long de l'audit une documentation qui fournisse une trace suffisante et appropriée des travaux, fondements de notre rapport d'audit et des éléments démontrant que l'audit a été planifié et réalisé selon les Normes ISA et dans le respect des exigences législatives et réglementaires applicables ;

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous recueillons, le cas échéant, des éléments probants suffisants et appropriés concernant le respect des dispositions des textes législatifs et réglementaires dont il est admis qu'elles ont une incidence directe sur la détermination des données chiffrées significatives enregistrées et l'information fournie dans les états financiers, mettons en œuvre des procédures d'audit spécifiques visant à identifier les cas de non-respect d'autres textes législatifs et réglementaires qui peuvent avoir une incidence significative sur les états financiers, et apporter une réponse appropriée aux cas avérés ou suspectés de non-respect des textes législatifs et réglementaires identifiés au cours de l'audit ;
- nous fournissons également au Conseil d'Administration une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes.

Parmi les points communiqués au Conseil d'Administration, nous déterminons quels ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport, sauf si la loi ou la réglementation en empêchent la communication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public ;

- nous prenons connaissance du contrôle interne de la société afin de définir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Lorsque des faiblesses significatives sont identifiées, nous les communiquons à la direction, le cas échéant, au Conseil d'Administration ;
- nous évaluons l'incidence sur l'audit des anomalies relevées et l'incidence sur les états financiers des anomalies non corrigées, s'il en existe. Nous les communiquons au niveau approprié de la direction, à moins que ceci ne lui soit interdit par la loi ou la réglementation ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- nous identifions les relations et des transactions avec les parties liées, que le référentiel comptable applicable établisse ou non des règles en la matière, pour être en mesure de relever des facteurs de risques de fraudes, s'il en existe, découlant de relations et de transactions avec les parties liées, qui sont pertinents pour l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives provenant de fraudes, et conclure, sur la base des éléments probants recueillis, si les états financiers, pour autant qu'ils soient affectés par ces relations et ces transactions sont présentés sincèrement ou ne sont pas trompeurs.

En outre, lorsque le référentiel comptable applicable contient des règles concernant les parties liées, nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés pour déterminer si les relations et les transactions avec les parties liées ont été correctement identifiées et comptabilisées dans les états financiers et si une information pertinente les concernant a été fournie dans ceux-ci ;

- nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés montrant que les événements survenus entre la date des états financiers et la date de notre rapport, nécessitant un ajustement des états financiers ou une information à fournir dans ceux-ci, ont fait l'objet d'un traitement approprié dans les états financiers conformément au référentiel comptable applicable ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments recueillis jusqu'à la date de notre rapport ;
- nous obtenons des déclarations écrites de la Direction Générale et, le cas échéant, du Conseil d'Administration, confirmant que ceux-ci considèrent avoir satisfait à leurs responsabilités relatives à l'établissement des états financiers ainsi qu'à l'exhaustivité des informations qui nous ont été fournies. En outre, nous confortons d'autres éléments probants relatifs aux états financiers ou à des assertions spécifiques contenues dans ceux-ci au moyen de ces déclarations écrites si nous l'estimons nécessaire ou si celles-ci sont requises par d'autres normes ISA ;
- nous nous assurons, tout au long de l'audit, que l'égalité entre les actionnaires est respectée, notamment que toutes les actions d'une même catégorie bénéficient des mêmes droits ;
- nous devons signaler à la plus prochaine Assemblée Générale, les irrégularités et les inexactitudes relevées lors de l'audit. En outre, nous devons signaler au ministère public les faits délictueux dont nous avons eu connaissance au cours de l'audit, sans que notre responsabilité ne puisse être engagée par cette révélation ;
- nous avons l'obligation du respect du secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont nous avons eu connaissance.

II/ APPROBATION DES ETATS FINANCIERS DE SYNTHESE DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2025 SELON LE REFERENTIEL SYSCOHADA

II-1/ BILANS (en millions de FCFA)	2025	2024
ACTIF		
Immobilisations Incorporelles	4 838	451
Immobilisations Corporelles	13 598	13 501
Avances et acomptes versés sur immobilisation	0	0
Immobilisations Financières	8 463	8 554
ACTIF IMMOBILISE	26 898	22 506
Stocks et Encours	19 219	27 856
Créances et emplois assimilés	109 743	106 574
Actifs circulants H.A.O.(1)	0	0
ACTIF CIRCULANT	128 963	134 430
Trésorerie - Actif	23 988	6 094
Ecart de conversion-Actif	153	83
TOTAL ACTIF	180 003	163 113
PASSIF		
Capital, Primes, Reserves et Report à nouveau	29 838	26 596
Résultat net de l'exercice	13 075	8 698
Autres capitaux propres	0	0
CAPITAUX PROPRES	42 913	35 294
Emprunts et Dettes Financières	9 204	6 485
Dettes de crédit-bail et contrat assimilés	0	0
Provisions financières pour risques et charges	605	3 350
DETTES FINANCIERES ET RESSOURCES ASSIMILEES	9 809	9 835
Dettes circulantes et ressources assimilées H.A.O.	0	5
Clients, avances perçues	998	938
Fournisseurs d'exploitation	104 482	97 360
Dettes fiscales, sociales et autres dettes	20 981	18 572
Provisions pour Risques à court terme	808	945
PASSIF CIRCULANT	127 270	117 820
Trésorerie - Passif	0	24
Ecart de conversion-Passif	12	139
TOTAL PASSIF	180 003	163 113

(1) Hors Activité Ordinaire

II-2/ COMPTES DE RESULTAT (en millions de FCFA)

	2025	2024
LIBELLES		
Ventes de marchandises	0	0
Achats de marchandises	0	0
Variation de stocks de marchandises	0	0
MARGE COMMERCIALE	0	0
Ventes de produits fabriqués	203 994	226 764
Travaux, Services vendus	115	80
Produits accessoires	2 631	2 217
CHIFFRE D'AFFAIRES GLOBAL	206 740	229 061
Production stockée (ou déstockage)	(2 074)	437
Production immobilisée	0	0
Subventions d'exploitation	0	0
Autres produits	951	2 372
Transferts de charges d'exploitation	0	0
Achats de matières premières et fournitures liées	(157 818)	(160 514)
Variation de stocks de matières premières et fournitures liées	(6 771)	(34 488)
Autres achats	(4 431)	(4 695)
Variation de stocks d'autres approvisionnements	386	228
Transports	(45)	(116)
Services extérieurs	(9 642)	(9 376)
Impôts et taxes	(2 191)	(2 403)
Autres charges	(2 532)	(2 957)
VALEUR AJOUTEE	22 572	17 550
Charges de personnel	(4 092)	(4 520)
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	18 480	13 030
Reprises d'amortissements, provisions et dépréciations	651	570
Dotations d'amortissements, provisions et dépréciations	(1 303)	(1 564)
RESULTAT D'EXPLOITATION	17 828	12 036
Revenus financiers et assimilés	3 835	3 150
Reprises de provisions et dépréciations financières	0	0
Tranfert de charges financières	0	0
Frais financiers et charges assimilées	(3 688)	(2 738)
Dotations aux provisions et aux dépréciations financières	0	0
RESULTAT FINANCIER	147	412
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES	17 975	12 448
Produits des cessions d'immobilisations	9	0
Autres produits HAO	0	0
Valeurs comptables des cessions d'immobilisations	0	0
Autres charges HAO	0	0
RESULTAT H.A.O.	9	0
Impôt sur le résultat	(4 909)	(3 750)
RESULTAT NET	13 075	8 698

II-3/ TABLEAUX DE FLUX DE TRESORERIE (en millions de FCFA).

	2025	2024
TRESORERIE NETTE AU 1^{er} JANVIER (A)		
(Trésorerie actif N-1 - Trésorerie passif N-1)	6 070	(10 206)
Capacité d'Autofinancement Global (CAFG)	13 486	8 999
Actif circulant HAO ⁽¹⁾	0	0
Variation des stocks	8 637	33 913
Variation des créances	(5 556)	(13 226)
Variation du passif circulant	9 554	(7 094)
Variation du BF lié aux activités opérationnelles	12 634	13 592
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES (B)	26 120	22 591
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations incorporelles	(4 402)	(123)
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles	(1 176)	(506)
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières	(170)	(597)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	9	0
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières	261	168
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENTS (C)	(5 478)	(1 058)
Augmentations de capital par apports	0	0
Subventions d'investissement reçues	0	0
Prélèvements sur le capital	0	0
Dividendes versés	(5 457)	(9 354)
Flux de trésorerie provenant du financement par les capitaux propres (D1)	(5 457)	(9 354)
Emprunts	5 100	5 000
Autres dettes financières	0	0
Remboursements des emprunts et autres dettes financières	(2 367)	(904)
Flux de trésorerie provenant du financement par les capitaux étrangers (D2)	2 733	4 096
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT (D) = (D1 + D2)	(2 724)	(5 258)
Variation de trésorerie nette de la période E = (B+C+D)	17 919	16 275
TRESORERIE NETTE AU 31 DECEMBRE (F) = (A + E)	23 988	6 070

(1) Hors Activité Ordinaire

III/ APPROBATION DES ETATS FINANCIERS DE SYNTHESE DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2025 SELON LES NORMES IFRS

III-1/ BILANS (en millions de FCFA)

ACTIFS	2025	2024
ACTIFS NON COURANTS		
Immobilisations Incorporelles	4 838	451
Immobilisations Incorporelles - Contrat de location	18 727	6 526
Immobilisations corporelles	13 598	13 501
Actifs financiers de couverture, non courants	7 380	7 471
Autres créances, non courant	3 386	1 942
Actifs d'impôts différés	2 390	2 058
Total actifs non courants(I)	50 319	31 950
ACTIFS COURANTS		
Stocks	19 219	27 856
Créances clients	100 041	95 821
Autres créances	6 465	6 773
Créances d'impôts courants	1 438	1 182
Trésorerie et équivalents de trésorerie	23 988	6 094
Titres de placement	1 083	1 083
Total actifs courants(II)	152 235	138 809
Total actifs (I) + (II)	202 553	170 758
CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	2025	2024
CAPITAUX PROPRES		
Capital social	4 872	4 872
Réserves	18 039	17 209
Report à nouveau	8 991	5 750
Résultat net de l'exercice	12 848	9 493
Total des capitaux propres (I)	44 751	37 325
PASSIF NON COURANTS		
Emprunts et dettes financières	7 210	4 820
Obligations locatives	17 889	3 771
Autres dettes non courantes	12 669	10 299
Provisions	605	3 350
Passif d'impôt différés		180
Total passif non courants (II)	38 372	22 420
PASSIFS COURANTS		
Dettes fournisseurs	106 771	97 360
Obligations locatives	1 402	2 749
Emprunts et dettes financières	1 994	1 665
Dettes d'impôts exigibles	6 443	4 899
Autres dettes courantes	2 820	4 341
Total passif courants (III)	119 430	111 013
Total capitaux propres et passifs (I) + (II) + (III)	202 553	170 758

III-2/ COMPTES DE RESULTAT (en millions de FCFA)

COMPTE DE RESULTAT	2025	2024
Activités poursuivies		
Chiffres d'affaires	206 740	229 061
Achats consommés	(170 709)	(199 032)
Services extérieurs	(6 668)	(6 396)
Impôts et taxes	(2 191)	(2 403)
Charges de personnel	(4 092)	(4 520)
Dotations aux amortissements et dépréciation	(3 121)	(2 930)
Dotations nettes aux provisions	429	46
Autres produits opérationnels courants	962	(2 428)
Autres charges opérationnelles courantes	(2 685)	(2 955)
Résultat opérationnel courant	18 665	13 298
Autres produits opérationnels	9	0
Autres charges opérationnelles	(381)	0
Résultat opérationnel	18 293	13 298
Produits financiers	3 835	3 150
Charges financières	(4 703)	(3 133)
Résultat financier	(868)	18
Résultat avant impôt	17 425	13 315
Charge d'impôt sur le résultat	(4 577)	(3 822)
Résultat après impôt des activités poursuivies	12 848	9 493
Activités abandonnées	-	-
Résultat net de l'exercice	12 848	9 493
Résultat par action		
• Résultat de base par action	1 648	1 218
• Résultat dilué par action	1 648	1 218

III-3/ TABLEAUX DE FLUX DE TRESORERIE (en millions de FCFA).

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE NETTE	2025	2024
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles		
Résultat brut avant impôt	17 975	12 448
Amortissements et provisions	3 343	3 454
Variation des impôts différés	512	76
Autres produits et charges calculés	(8 614)	(28 097)
Variation des stocks	8 637	33 913
Variation des créances et emplois assimilés	(5 556)	(13 226)
Variation des dettes fournisseurs et ressources assimilées	9 554	(7 094)
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles (A)	25 851	1 473
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissements		
Décaissement liés aux acquisitions d'immobilisations incorporelles	(4 402)	(123)
Décaissement liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles	(1 176)	(506)
Décaissement liés aux acquisitions d'immobilisations financières	(170)	(597)
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles nettes d'impôts	9	0
Cessions d'immobilisations financières nettes d'impôts	261	168
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissements (B)	(5 478)	(1 058)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		
Dividendes versés	(5 457)	(9 354)
Emprunts	5 100	5 000
Autres dettes financières		24
Remboursements des emprunts et autres dettes financières	(2 367)	(904)
Remboursements des dettes locatives	(5 848)	(3 095)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement (C)	(8 572)	(8 329)
VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE (E = A + B + C + D)	17 895	(910)
Trésorerie et équivalent de trésorerie au 1er janvier (D)	6 094	7 004
Trésorerie et équivalent de trésorerie au 31 décembre (F)	23 988	6 094

IV / ADOPTION DES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES RAPPORTS ET ETATS FINANCIERS ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025 SELON LES NORMES SYSCOHADA

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports de Gestion du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur l'activité et la situation de la Société sur l'exercice clos au 31 décembre 2025, approuve les Comptes et les Etats financiers dudit exercice, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, et qui se soldent par un résultat bénéficiaire net de **+13 075 215 062 F CFA**.

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve pour l'exécution de leurs mandats aux Administrateurs et décharge aux Commissaires aux Comptes en fonction au cours de cet exercice.

Cette résolution mise aux voix.

DEUXIEME RESOLUTION : APPROBATION DES RAPPORTS ET ETATS FINANCIERS ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025 SELON LES NORMES IFRS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les états financiers annuels de la société établis pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 selon les Normes Internationales d'Information Financière (IFRS), approuve les Comptes et les Etats financiers dudit exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, et qui se soldent par un résultat bénéficiaire net de **+12 848 235 660 F CFA**.

Cette résolution mise aux voix.

TROISIEME RESOLUTION : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

L'Assemblée Générale, conformément aux propositions du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat comme suit :

- Résultat net bénéficiaire de l'exercice 2025	: + 13 075 215 062 F CFA
- Dotation à la réserve légale	: 0 F CFA
- Dotation à la réserve statutaire	: 0 F CFA
- Reports à nouveau exercice antérieur créditeur	: + 8 991 269 307 F CFA
- Total (I) Bénéfice distribuable	: + 22 066 484 369 F CFA
- Premier dividende (4 872 MF CFA X 6 %)	: - 293 320 000 F CFA
- Superdividende	: - 5 942 840 000 F CFA
- Total (II) dividende aux Actionnaires	: - 6 236 160 000 F CFA
- Dotation à la réserve facultative (III)	: - 10 000 000 000 F CFA
- Reliquat en report à nouveau (I)- (II) - (III)	: + 5 830 324 369 F CFA

Soit un dividende brut par action de **800 F CFA** pour **7 795 200 actions**.

Le reliquat de **5 830 324 369 F CFA** est à inscrire en compte de report à nouveau.

Cette résolution mise aux voix

QUATRIEME RESOLUTION : CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes, sur les conventions réglementées visées aux articles 438 à 448 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique, déclare approuver l'ensemble des conventions visées dans ledit rapport.

Cette résolution mise aux voix



LE BITUME C'EST NOUS

**Bvd de Petit Bassam
12 BP 622 Abidjan 12
Au sein de la raffinerie SIR**

**Tél. : +225 27 21 23 70 70
www.smbci.ci**

